



Politique de location d'équipement

- Vous devez fournir une pièce d'identité (permis de conduire, carte d'assurance maladie) lors de la signature du contrat de location.
- Les citoyens de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour la signature du contrat de location.
- Un dépôt de 20\$ sera exigé au moment de la signature du contrat de location.
- En cas de perte ou de vol d'équipement, la municipalité se réserve le droit de charger un montant pouvant aller jusqu'à 100\$ par équipement.

Raquette adulte	100\$
Raquette enfant	50\$
Bâton télescopique	25\$
Luge	20\$
Support à patin	20\$

- En cas de bris, la municipalité se réserve le droit de ne pas rembourser le dépôt.
- Le matériel doit être rapporté la journée inscrite sur le contrat de location. Un montant de 2\$ sera chargé pour chaque journée de retard.
- La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour manque de matériel.
- Seuls les résidents de Notre-Dame-de-Lourdes peuvent bénéficier de ce service.
- Les équipements doivent être utilisés de façon adéquate et sécuritaire.
- La location d'équipement est d'une durée maximale de trois jours.
(Le responsable de la location peut toutefois permettre de prolonger la durée de la location : Exemple : une longue fin de semaine, activité spéciale etc.)